

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération D001B-2022

L'an deux mille vingt-deux et le deux février, le Bureau communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 17 janvier 2022
Nombre de conseillers : 10
En exercice : 10
Qui ont pris part aux délibérations : 10

PRESENTS : Cédric ABADIA, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Richard CAPEL, David CHAZE, Nicolas DATAS-TAPIE, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, André LAFFARGUE, Maria LECAUDEY.

Objet : Signature d'une convention avec le SPECTOM pour la mise à disposition d'un broyeur à branches et du personnel habilité à la déchetterie de Pouyastruc

Vote : Unanimité

Code : 8.8

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes souhaite diminuer les tonnages de déchets verts sur la déchetterie de Pouyastruc afin de diminuer les coûts de transports des bennes et de traitement de ces déchets.

Pour y parvenir, le SPECTOM du Plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux propose de mettre à disposition de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros un broyeur à branches et végétaux, et le personnel dûment habilité pour le faire fonctionner sur le site de la déchetterie de Pouyastruc, à titre expérimental et onéreux pour une durée de 4 mois.

Cette prestation se déroulera une journée par mois, le lundi, jour de fermeture au public afin d'éviter tout risque d'accident et ne pas occasionner de nuisances sonores pour les usagers. Elle sera facturée 250 € TTC par jour.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
VU LE PROJET DE CONVENTION PRÉSENTÉ A LA COMMISSION ENVIRONNEMENT DU 31
JANVIER 2022,
APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITÉ,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

AUTORISE

M. le Président à signer la convention de mise à disposition avec le SPECTOM et tous les actes y afférent et en particulier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20220202-D001B-2022-DE
Date de télétransmission : 07/02/2022
Date de réception préfecture : 07/02/2022

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20220202-D001B-2022-DE
Date de télétransmission : 07/02/2022
Date de réception préfecture : 07/02/2022

Convention de mise à disposition d'un broyeur à branches et du personnel habilité

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part,

Le SMECTOM du Plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux représenté par Mr Bernard PLANO, son Président et dûment habilité par délibération du Comité Syndical n°2017-09 du 22 mars 2017,

Et

D'autre part,

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros représentée par Mr Cédric ABADIA son Président et dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire en date du 2 février 2022,

PREAMBULE

Le SMECTOM du Plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux a mené entre 2014 et 2018 un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD), lequel a été suivi à partir de 2020 par un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). L'objectif du PLPD était de réduire la production d'ordures ménagères ; celui du PLPDMA est, de façon plus globale, la diminution des Déchets Ménagers et Assimilés sur le territoire.

Un diagnostic du territoire a permis d'évaluer les principaux gisements d'évitement et de détournement. En déchetterie, les déchets verts représentent la majorité des déchets apportés. Avec une meilleure information sur les différentes pratiques de jardinage au naturel et une aide technique, l'apport de déchets verts en déchetterie peut être limité.

Le broyage des petits branchages, associé à des techniques comme le mulching et le compostage, présente de nombreux avantages pour les particuliers comme pour les collectivités : diminution des déplacements vers la déchetterie, production d'un broyat et d'un compost gratuit permettant d'éviter l'achat de paillage et d'engrais, et une meilleure gestion des déchets verts pour le jardin.

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le SMECTOM du Plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux met à disposition de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros un broyeur à branches et végétaux, et le personnel dûment habilité pour le faire fonctionner sur le site de la déchetterie de Pouyastruc, à titre expérimental et onéreux.

ARTICLE 2 : Caractéristiques du matériel

Le SMECTOM utilise un broyeur de marque BUGNOT BV N56 équipé sur un châssis routier avec un système d'attache sur une boule d'attelage. Il peut donc être tracté par un véhicule léger.

Sa valeur à neuf est de 18 950€ HT.

Sa date d'acquisition est octobre 2017.

Ce broyeur est en bon état de fonctionnement et régulièrement vérifié et entretenu par les agents de l'atelier mécanique et par les agents utilisateurs.

ARTICLE 3 : Caractéristiques du personnel

Le SMECTOM met à disposition un de ses 3 agents chargés de la prévention des déchets.

Tous les 3 sont formés à l'utilisation du broyeur en sécurité et l'utilisent régulièrement sur les 7 déchetteries gérées par le SMECTOM.

Ces 3 agents sont :

- Florence ABADIE
- David PAROIX
- Claire DEMERRISSE

Un de ces 3 agents interviendra indifféremment sur la déchetterie de Pouyastruc en fonction de ses disponibilités et du planning d'intervention. Mme Florence ABADIE est chargée de prendre connaissance des lieux avant le début de la prestation et de se présenter auprès du gardien de la déchetterie.

Tél bureau : 05.62.98.13.95 (valable pour les 3 agents)

Tél portable professionnel de Florence ABADIE : 06.30.29.40.94

Mail : prevention-tri@smectom65.fr

ARTICLE 4 : Conditions de mise à disposition

Le broyeur à végétaux est mis à disposition de la déchetterie de Pouyastruc une journée par mois, le lundi, jour de fermeture au public afin d'éviter tout risque d'accident et ne pas occasionner de nuisances sonores pour les usagers.

Le lieu d'installation du broyeur a été convenu en accord entre le gardien de la déchetterie et l'agent du SMECTOM sur un emplacement herbeux situé sur la droite à l'entrée de la déchetterie.

Seul l'agent du SMECTOM est habilité à transporter, manipuler, installer et faire fonctionner ce broyeur. Il devra obligatoirement être assisté par un agent de la CCCVA pour faire passer les branches au moment du broyage mais en aucun cas cet agent ne devra enfourner les branches lui-même à l'intérieur.

ARTICLE 5: Coût de la mise à disposition

Cette prestation de mise à disposition d'un broyeur à végétaux sera facturée 250 euros TTC par jour. Ce tarif comprend le transport, l'installation, la mise en fonctionnement et le broyage des branches sur le site de la déchetterie de Pouyastruc par un agent du SMECTOM. La formation interne d'un agent de la CCCVA au bon fonctionnement de l'engin est également comprise dans cette prestation (voir détail article 9).

ARTICLE 6 : Responsabilités et assurances

Le SMECTOM est assuré à la SMACL Assurances pour l'ensemble de ses véhicules et de son matériel, y compris le broyeur.

La CCCVA doit prévenir son assurance de cette prestation sur son site afin de couvrir le risque de dégradation ou accident d'un agent ou d'un tiers survenu les jours d'intervention.

Les agents de la CCCVA s'engagent à :

- Suivre la formation dispensée par l'agent du SMECTOM
- Respecter les procédures de sécurité
- Respecter les consignes données par l'agent du SMECTOM

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les 2 parties, pour une durée de 4 mois (février, mars, avril, mai 2022).

La présente convention pourra être renouvelée par avenant, pour une nouvelle durée qui sera déterminée conjointement par les 2 parties.

ARTICLE 8 : Conditions de modification et de résiliation de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant après accord des parties.

Elle ne pourra être résiliée qu'après un préavis d'un mois par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 9 : Respect des règles de sécurité

L'utilisation du broyeur est soumise à des règles de sécurité spécifiques ; c'est pourquoi, l'agent du SMECTOM est seul habilité à l'utiliser.

L'agent de la CCCVA qui viendra assister l'agent du SMECTOM devra impérativement porter les équipements de protection individuels adéquats : gants, visière ou lunettes de protection, protections auditives, chaussures de sécurité.

Il devra également suivre une formation interne de 30 minutes environ sur la bonne utilisation du broyeur, notamment sur la nature des végétaux autorisés au broyage, sur la préparation des branches avant le broyage et sur l'interdiction absolue d'y insérer, fagots avec ficelles, cailloux ou morceau de métal. Les consignes de sécurité seront aussi largement rappelées pour éviter tout accident corporel.

Les principales consignes de sécurité sont les suivantes :

- Ne jamais pousser les branches dans la goulotte d'alimentation avec les bras ou les jambes.
- Lâcher les branches dès qu'elles s'engagent dans le système d'engrenage de la trémie.
- Ne broyer que des végétaux d'un diamètre de 10 cm maximum, pas de pierre ni de métal.

- Ne pas se placer sous la goulotte qui projette le broyat
- Toute intervention dans la trémie d'alimentation se fera moteur à l'arrêt.
- L'arrêt d'urgence est obtenu en appuyant sur l'un des deux boutons situés sur chaque côté de la trémie.
- Aux abords de la zone de travail, des panneaux seront posés pour indiquer l'interdiction d'accès au public.

En cas d'utilisation du matériel par une personne extérieure et non formée, le SMECTOM ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un accident.

ARTICLE 10 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. À défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le tribunal compétent.

Le 28 janvier 2022

**Pour la CCCA,
Le Président
Cédric ABADIA**



**Pour le SMECTOM,
Le Président
Bernard PLANO**



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération D002B-2022

L'an deux mille vingt-deux et le six mai, le Bureau communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 24 avril 2022
Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part aux délibérations : 8

PRESENTS : Cédric ABADIA, Aline BERTHIER, Richard CAPEL, David CHAZE, Jacques FOURCADE, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, André LAFFARGUE.

Objet : Vente d'un broyeur d'accotement pour 1800€
Vote : Unanimité
Code : 7.10

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a acheté un nouveau broyeur d'accotement à la société CHAXEL SASU La Madeleine pour un montant total de 6 960€ TTC.

Le vendeur a proposé la reprise de l'ancien broyeur pour un montant de 1800€, soit un montant net de dépense pour la collectivité de 5 160€ de solde dû.

Monsieur le Président précise qu'il faudra définir le tarif de mise à disposition du broyeur d'accotement pour les communes, via décision de la commission « travaux » d'ici fin juin. Il demande également que les services sollicitent clairement les communes sur leurs besoins lors de la préparation du planning de juillet à septembre, afin de programmer l'intervention du broyeur de façon rationnelle.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,
APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

AUTORISE

La vente d'un broyeur d'accotement à la société CHAXEL SASU La Madeleine, pour un montant de 1800€.

M. le Président à signer tous les actes y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20220506-D002B-2022-DE
Date de télétransmission : 09/05/2022
Date de réception préfecture : 09/05/2022

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération D003B-2022

L'an deux mille vingt-deux et le six mai, le Bureau communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 24 avril 2022
Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part aux délibérations : 8

PRESENTS : Cédric ABADIA, Aline BERTHIER, Richard CAPEL, David CHAZE, Jacques FOURCADE, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, André LAFFARGUE.

Objet : Signature avenant n°1 à la convention d'adhésion au service d'efficacité énergétique du SDE65
Vote : Unanimité
Code : 7.4

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté de Communes, par délibération du 10/12/2021, a renouvelé son adhésion au service de conseil en efficacité énergétique du SDE65, avec la signature d'une convention pour la période 2022-2026. Le montant de participation de la Communauté de Communes a été fixé à 5510€ par an pour la durée de la convention.

Le Comité syndical du SDE, réuni le 11 mars 2022, considérant d'une part l'augmentation des recettes suite au renouvellement du contrat de concession avec ENEDIS, d'autre part le rôle du SDE65 en tant que Service de l'Energie des communes, a décidé de rendre ce service gratuit pour l'ensemble des communes du département, sans participation financière des EPCI.

Le Président propose donc de signer l'avenant n°1 à la convention initialement approuvée, modifiant l'article 2 sur la durée de la convention (du 01/01/2022 au 31/12/2026) et l'article 7 sur le montant de participation financière de la CCCVA ramené à 0.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération de la Communauté de Communes du 10 décembre 2021, approuvant la signature de la convention d'adhésion au service d'efficacité énergétique du SDE65

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

AUTORISE

M. le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service d'accompagnement et de conseil en efficacité énergétique du SDE65, pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20220506-D003B-2022-DE
Date de télétransmission : 09/05/2022
Date de réception préfecture : 09/05/2022

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération D004B-2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq mai, le Bureau communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 06 mai 2022
Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part aux délibérations : 9

PRESENTS : Cédric ABADIA, Aline BERTHIER, Richard CAPEL, David CHAZE, Nicolas DATAS-TAPIE, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, André LAFFARGUE, Maria LECAUDEY.

EXCUSES : BONNET Nathalie, FOURCADE Jacques.

Objet : Remboursement des frais d'immatriculation du véhicule FJ-914-RL
Vote : Unanimité
Code : 7.10

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur LAFFARGUE, vice-président en charge des Finances, explique que dans le cadre du paiement des frais d'immatriculation du nouveau véhicule des Services Techniques, Monsieur le Président a été sollicité pour régler, avec sa carte bancaire personnelle la somme de 267.76 € car le site ANTS exige un paiement dématérialisé.

Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable de Lannemezan demande, pour le remboursement de cette dépense, d'établir une délibération autorisant la collectivité à rembourser Monsieur le Président.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,
APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

AUTORISE

Le remboursement de la somme de 267.76 € à Monsieur Cédric ABADIA, Président de la Communauté des Communes des Coteaux du Val d'Arros.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le vice-président
André LAFFARGUE

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-20062008-2022-004B-2022-DE
Date de télétransmission : 31/05/2022
Date de réception préfecture : 31/05/2022

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération D005B-2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente août, le Bureau communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 05 août 2022
Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part aux délibérations : 10

PRESENTS : Cédric ABADIA, Aline BERTHIER, Richard CAPEL, David CHAZE, Nicolas DATAS-TAPIE, Christian FOURCADE Jacques, JOURET, Pierre LACOSTE, André LAFFARGUE, Maria LECAUDEY.

EXCUSES : BONNET Nathalie

Objet : Demande de dérogation au repos dominical
Vote : Unanimité
Code :4.4

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président expose la demande de l'Inspection du Travail des Hautes-Pyrénées, adressée par courrier le 12 août 2022 et portant sur une demande de dérogation au repos dominical sollicitée par la société Inéo Sclé Ferroviaire le 18 septembre 2022 entre 22h et 6h, afin de procéder à la réfection de l'éclairage des tunnels ferroviaires de Lhez, Laslades et Sarrouilles.

Le Président propose au Bureau communautaire d'approuver cette demande, de manière à permettre à l'entreprise de pouvoir travailler sur une plage horaire avec une circulation ferroviaire proche de zéro.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code du Travail, articles L.3132-20 et R.3132-16
VU la demande de l'Inspection du Travail des Hautes-Pyrénées du 12 août 2022

**APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

AUTORISE

La dérogation au repos dominical sollicitée par la société Inéo Sclé Ferroviaire le 18 septembre 2022 entre 22h et 6h, afin de procéder à la réfection de l'éclairage des tunnels ferroviaires de Lhez, Laslades et Sarrouilles.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070603-20220830-D005B-2022-DE
Date de télétransmission : 14/09/2022
Date de réception préfecture : 14/09/2022